



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Romain BOUVET, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Alexine LAFAY, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

Absents excusés : Corentin BOUCHER, Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS (pouvoir à Anne-Emmanuelle LECLERE), Eric JACQUEMOUD.

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle LECLERE

Nombre de conseillers en exercice : 18 - **Présents :** 14 - **Votants :** 15

Date de la convocation : le 12 décembre 2024

Date de publication : 20 décembre 2024 au 20 février 2025

CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN SERVICE DE TRANSPORT NON-URBAIN POUR LA LIGNE FOND DE VALLEE LANDRY – LES ECUDETS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis semaines un travail a été mené avec la commune de Bourg Saint-Maurice afin d'organiser un service de transport permettant de desservir le télésiège des Ecludets pour la saison d'hiver 2024-2025.

Il a été décidé de mutualiser le service de la ligne fond de vallée qui dessert les communes de Landry et Bourg Saint-Maurice et ainsi organiser une desserte du télésiège des Ecludets à raison de 3 rotations quotidiennes, ce service sera complémentaire à la ligne C de la Ronde et son lieu de départ sur la commune de Séez se fera au parking de l'école maternelle.

Cette ligne circulera tous les jours du 15 Décembre 2024 à 26 Avril 2025, soit 133 jours de fonctionnement.

Le coût financier journalier de ce service est le suivant : 913.32 € HT

Les collectivités s'engagent à participer au financement de ce service, comme prévu dans la convention de financement ci-jointe, à hauteur de :

- Commune de Bourg-Saint-Maurice - Les Arcs : 377.29 € HT / jour
- ADS : 198.99 € HT / jour
- SIVOM : 66.89 € HT
- Commune de Séez : 270,15 € HT / jour de fonctionnement soit 35 929.95 € HT - 39 522,95 € TTC pour la période du 15/12/2024 au 26/04/2025

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus, le conseil municipal décide ;

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de prise en charge financière.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au financement de ce service au budget 2025 de la Commune.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle LECLERE

